

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 22 Février 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-02-02 – FINANCES (7.10) – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

DATE DE CONVOCATION : 15 FEVRIER 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 5 MARS 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTANA ayant la procuration de Bernard DEPAILLAT, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de Clément VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET (départ à la 2018-02-19), Jean-Luc STAROSSE ayant la procuration d’Olivier HEYOB, Emmanuel PAYEUR ayant la procuration de Mustapha ADRAYNI, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de Jean-François SEGALUT, Laurent GUYOT ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Patrice KNAPEK, Christophe MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima EZAROIL, Jean-Robert GORCE (départ à la 2018-02-08), Philippe MONALDESCHI, Bruno BECK ayant la procuration d’Isabelle GASPARD, Damien BRASSEUR (départ à la 2018-02-02), Roger JOUBERT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Damien BRASSEUR à compter de la 2018-02-02, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE (départ à la 2018-02-12), Elisabeth GILET ayant la suppléance de Kristell JUVEN, Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Michèle PILOT ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Michel NOISETTE, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Guy SCHILLING ayant la procuration de Gérard HOWALD, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine GAY, Pascal MATTEUDI, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Christelle AMMARI, Denis PICARD, Jean Pierre COUTEAU, Thomas MIGOT (départ à la 2018-02-02), André FONTAINE, Dominique PERRIN ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS, André MAGNIER, Bernard DROUIN ayant la procuration de Régis MATHIEU, Jean-Louis CLAUDON ayant la procuration d’Alde HARMAND, Thierry COLLET.
<u>Etaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPARD, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS,
<u>Avis de procuration :</u>	Pour la 2018-02-01 : 18 avis procuration ; de la 2018-02-02 à la fin : 19 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	2018-02-01 : 48 présents ; de la 2018-02-02 à la 2018-02-07 : 46 présents ; de la 2018-02-08 à la 2018-02-11 : 45 présents ; de la 2018-02-12 à la 2018-02-18 : 44 présents ; de la 2018-02-19 à la fin : 43 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	2018-02-01 : 66 votants ; de la 2018-02-02 à la 2018-02-07 : 65 votants ; de la 2018-02-08 à la 2018-02-11 : 64 votants ; de la 2018-02-12 à la 2018-02-18 : 63 votants ; de la 2018-02-19 à la fin : 62 votants.

Pour chaque transfert de compétence, une attribution de compensation est fixée pour garantir la neutralité financière immédiate sur le budget communal. Ces montants restent ensuite figés sauf en cas de nouveau transfert de compétence.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul. Si l'attribution est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la commune. Inversement, si celle-ci est négative, il s'agit d'un versement de la commune vers la Communauté de Communes. Ce reversement devient une dépense obligatoire pour la commune.

Toutes les communes faisant antérieurement partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le calcul de l'attribution de compensation antérieure n'est pas remis en cause, mais l'attribution fait l'objet d'un ajustement selon les nouvelles compétences transférées ou restituées.

La CLECT instituée suite aux décisions des assemblées communautaire et communales s'est saisie :

- du transfert de compétence à la Communauté de Communes Terres Toulaises :
 - o de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
 - o du numérique / très haut débit
 - o de la mobilité
 - o de l'assainissement et pluvial sur l'ensemble du périmètre
- de la restitution aux communes de l'ex-CC2H des compétences en matière d'éclairage public, enfouissement des réseaux, voiries d'intérêt communautaire et participation au Nancy Jazz Pulsation

Nota : les impacts en matière de commerce / FISAC (délibération du 25/01/18) seront traités dans le rapport définitif et, dans l'attente d'une harmonisation, le champ de compétence de la petite enfance et des aides aux ALSH ne doit pas entraîner d'ajustement des attributions de compensation en 2018.

Des AC provisoires ont été arrêtées. Pour autant, ces montants, permettant aux communes d'évaluer provisoirement les crédits à prévoir au budget primitif 2018, n'engagent pas la Communauté : des attributions de compensation définitives seront adoptées dans le cadre de la procédure ad hoc, sur la base des investigations complémentaires menées par la CLECT.

Le versement de l'attribution de compensation s'effectuera mensuellement à terme échu par douzième (sauf AC d'un montant annuel inférieur à 1 200 € versée en une fois). Un solde d'attribution de compensation sera versé en décembre, dans l'optique d'un ajustement des attributions de compensation définitives par rapport aux montants versés provisoirement.

Ces montants sont à inscrire en recettes ou en dépenses dans les budgets des communes et de la Communauté de Communes :

- En recettes : compte 73211 (chapitre 73) Fiscalité reversée – attribution de compensation
- En dépenses : compte 739211 (chapitre 014) Reversement de fiscalité – attribution de compensation

Pour chaque commune, les douzièmes devant être versés ou reversés sont inscrits ci-après (en €) :

Commune	Ancienne AC	Douzièmes versés en janvier et février	Nouvelle AC provisoire	Douzièmes de mars à novembre
Aingeray	+10 315	+860	+41 866	+3 489
Andilly	-7 912	-659	-7 912	-659
Ansauville	+3 327	+277	+3 327	+277
Avrainville	+8 381	+698	+1 178	+98
Bicqueley	-31 541	-2 628	-31 541	-2 628
Boucq	+4 224	+352	+4 224	+352
Bouvron	+13 996	+1 166	+13 996	+1 166
Bruley	+13 245	+1 104	+13 245	+1 104
Charmes-la-Côte	-10 682	-890	-10 682	-890
Chaudeney-sur-Moselle	+144 529	+12 044	+144 529	

Choloy-Ménillot	+25 071	+2 089	+25 071	+2 089
Domèvre-en-Haye	+26 786	+2 232	+26 786	+2 232
Domgermain	-35 738	-2 978	-35 738	-2 978
Dommartin-lès-Toul	+47 515	+3 960	+47 515	+3 960
Écrouves	-6 318	-527	-6 318	-527
Fontenoy-sur-Moselle	+58 870	+4 906	+76 659	+6 388
Foug	+492 282	+41 024	+492 282	+41 024
Francheville	+23 293	+1 941	+43 752	+3 646
Gondreville	+459 093	+38 258	+579 143	+48 262
Grosrouvres	+2 930	+244	+2 930	+244
Gye	+133 549	+11 129	+133 549	+11 129
Jaillon	+11 885	+990	+44 107	+3 676
Lagney	-12 137	-1 011	-12 137	-1 011
Laneuveville-derrière-Foug	-3 402	-284	-3 402	-284
Lay-Saint-Remy	-12 236	-1 020	-12 236	-1 020
Lucey	-24 279	-2 023	-24 279	-2 023
Manoncourt-en-Woëvre	+67	+0	+67	+0
Manonville	+16 426	+1 369	+16 426	+1 369
Ménil-la-Tour	-6 628	-552	-6 628	-552
Minorville	+11 382	+949	+11 382	+949
Noviant-aux-Prés	+17 457	+1 455	+17 457	+1 455
Pagney-derrière-Barine	-21 159	-1 763	-21 159	-1 763
Pierre-la-Treiche	-15 074	-1 256	-15 074	-1 256
Royaumeix	-10 059	-838	-10 059	-838
Sanzey	-4 695	-391	-4 695	-391
Sexey-les-Bois	-2 840	-237	+12 893	+1 074
Toul	+5 384 324	+448 694	+5 384 324	+448 694
Tremblecourt	+9 721	+810	+9 721	+810
Trondes	-18 168	-1 514	-18 168	-1 514
Velaine-en-Haye	+595 783	+49 649	+720 341	+60 028
Villey-le-Sec	+87 357	+7 280	+87 357	+7 280
Villey-Saint-Étienne	+218 201	+18 183	+274 812	+22 901

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par le nouvel EPCI issu de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 et les montants des attributions de compensation (AC) préalablement arrêtées,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modifications statutaires,

Vu le rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de valider les montants provisoires des attributions de compensation pour permettre le versement des douzièmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs FONTANA (ayant la procuration de M. DEPAILLAT), COCUSSE et MANET s'abstenant, décide :

- **d'arrêter les montants et modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018 tels que présentés plus haut.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

